



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 26 OCT 2021</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>le Maire par délégation</p>  <p>MC TESTA</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE</p> <p>LE 26 OCT. 2021</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Service : Décès - Cimetières

Reprise administrative

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-1 et suivants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2223-5

VU le règlement des cimetières et notamment le titre 4 : Terrain commun

VU la décision n°400 en date du 25 octobre 2021 relative à la reprise des tombes en terrain commun dont le délai de rotation minimum est arrivé à expiration

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de fixer la date de reprise des sépultures en terrain commun, dont le délai d'utilisation est expiré

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1** : Les sépultures des personnes inhumées antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2013 en terrain commun située au carré X du cimetière neuf de Béziers seront reprises par la commune à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**ARTICLE 2** : Les familles concernées enlèveront les objets funéraires qui existent sur ces emplacements avant le 1<sup>er</sup> décembre 2021. Les objets funéraires (hors fleurs et couronnes) non repris par les familles seront retirés, stockés et conservés durant le délai légal d'un an par la commune.

**ARTICLE 3** : Les familles qui désireraient faire inhumer les restes mortels dans une concession ou les faire crématiser devront prendre contact avec le service décès sis au cimetière neuf avant le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**ARTICLE 4** : A défaut, la commune fera procéder à leur exhumation. Les restes mortels des personnes visées à l'article 1 seront crématisés au Pech Bleu, route de Corneilhan à Béziers et les cendres seront

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.  
LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE  
WWW.TELERECOURS.FR

dispersées dans le jardin du souvenir du cimetière neuf de Béziers. Toutefois les restes mortels des personnes ayant manifesté leur volonté de ne pas être crématisés seront mis dans un cercueil déposé avec toute la décence nécessaire à l'ossuaire du cimetière vieux de la commune.

**ARTICLE 5** : La liste des sépultures concernées par ces mesures est annexée au présent arrêté. Les noms des concessionnaires sont détenus au service décès situé au cimetière neuf.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

26 OCT 2021

Robert MENARD



*Robert Menard*

## Liste des sépultures faisant l'objet d'une reprise administrative

n° fosse
X1
X3
X5
X8
X12
X13
X14
X15
X16
X17
X19
X25
X27
X29
X30
X36
X37
X38
X39
X40
X44
X45
X46
X47
X52
X53
X54
X59
X61
X62
X68
X76
X77
X86
X116
X120

n° fosse
X121
X139
X159
X164
X165
X171
X174
X184
X186
X188
X196
X199
X246
X253
X255
X256
X257
X258
X259
X260
X262
X263
X264
X268
X302
X343
X353
X356
X359
X392
X424
X427
X432
X474
X492
X493